



Bruxelles, le 28 mai 2009

Communiqué de presse

Les mesures anti-crise de la ministre de l'Emploi adoptées en séance plénière de la Chambre ce soir

La Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, se réjouit de l'approbation en séance plénière de la Chambre des Représentants, sans un vote négatif, du projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise, rédigé sur la base de ses propositions.

Le projet de loi approuvé ce soir contient une deuxième vague de mesures anti-crise concrètes sur la base des propositions que la ministre de l'Emploi avait préparées en concertation continue avec les partenaires sociaux et gouvernementaux. Ces mesures sont complémentaires au Plan de relance approuvé par le gouvernement en décembre dernier qui a eu notamment pour objectif de diminuer le coût du travail, de mieux protéger les travailleurs lors de restructurations mais aussi les travailleurs temporaires et intérimaires, de mieux indemniser les personnes mises en chômage temporaire et de revaloriser les allocations de chômage.

Joëlle Milquet avait depuis le début de l'année dit et redit qu'il est indispensable de prendre des mesures complémentaires permettant d'éviter au maximum les licenciements structurels dans les secteurs touchés par la crise. Selon les auteurs d'une enquête conduite récemment par un bureau d'études auprès d'un panel national de travailleurs et d'employeurs et publiée début mai « l'ensemble de mesures anti-crise récemment prises par le gouvernement répond clairement aux besoins de la majorité des employeurs et des travailleurs ». Par ailleurs, plusieurs représentants des employeurs et des travailleurs ont déclaré à différentes reprises dans les médias qu'ils estimaient qu'une suspension du contrat de travail pour raisons économique en guise de mesure temporaire permettra véritablement de maintenir d'emploi et d'éviter des licenciements structurels.

C'est avec cet objectif que le gouvernement a déposé, sur proposition de la ministre de l'Emploi, cette nouvelle série de mesures concrètes pour sauvegarder au maximum les emplois et réduire autant que possible les licenciements. Concrètement, la Chambre a approuvé **trois types de mesures exceptionnelles et spécifiques de crise** permettant de diminuer les prestations de travail et d'éviter autant que possible les licenciements en cette période de crise.



Les mesures sont regroupées sous deux grands titres :

- I. L'adaptation temporaire du temps de travail de crise**
- II. Les mesures temporaires de crise visant l'adaptation du volume de l'emploi :**
 - a) Réduction individuelle et temporaire des prestations pour faire face à la crise**
 - b) Régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat de travail**

Par ailleurs, un amendement de la majorité au projet de loi portant dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise a également été voté. Cet amendement permettra aux travailleurs qui est devenu chômeurs dans le cadre d'une faillite, d'une liquidation ou de la fermeture de son entreprise, de bénéficier des avantages de la carte de restructuration. Cette carte de restructuration augmente ses chances de remise au travail, car l'employeur qui recrute cette personne au cours de la durée de validité de la carte de restructuration bénéficie d'une réduction temporaire des cotisations patronales et s'il recommence à travailler au cours de la durée de validité de cette carte, le travailleur bénéficie également pendant 3 trimestres d'une réduction des cotisations personnelles à la sécurité sociale, grâce à laquelle son salaire net dans ce nouvel emploi sera temporairement plus élevé.

Toutes ces mesures seront d'application pour les six derniers mois de l'année 2009 et prolongeables une fois jusqu'au 30 juin 2010 en fonction de l'évolution de la situation économique et d'avancées significatives dans le dossier de l'harmonisation des statuts ouvrier et employé, après avis du Conseil National du Travail. Ce dernier point est conforme à la demande adressée par la ministre de l'Emploi aux partenaires sociaux à l'occasion de sa note de politique générale.

La ministre de l'Emploi précise qu'elle a envoyé une circulaire aux présidents des commissions paritaires afin de communiquer ces trois mesures aux partenaires sociaux et aux entreprises pour que celles-ci puissent tout mettre en œuvre pour que les trois mesures s'appliquent immédiatement au moment où la loi sera publiée au *Moniteur belge*. Un tableau récapitulatif est également repris sur le site de la ministre (www.milquet.belgique.be) et ajouté en annexe à ce communiqué.